

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

=====

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;
WATTIEZ L., BRANGERS J.-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFINNE F., Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI
A.-M., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.,
MONNIEZ C., WATTIEZ F., RASSENEUR M., LECOMTE J-
C., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

Absents : NIS R., Conseiller

Excusés : DRUMEL A., DELPOMDOR D., HOICHEPIED J., Conseillers

=====

SEANCE PUBLIQUE

BUDGET COMMUNAL 2016 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DECIDE :

Service ordinaire : par 15 oui et 2 abstentions

Service extraordinaire : par 16 oui et 1 non des membres présents.

Article 1 : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	15.511.390,50	4.689.516,70
Dépenses exercice proprement dit	15.258.497,46	5.460.218,43
Boni/Mali exercice proprement dit	+252.893,04	-770.701,73
Recettes exercices antérieurs	2.906.355,65	210.934,27
Dépenses exercices antérieurs	-	2.250,00
Prélèvements en recettes	-	772.951,73
Prélèvements en dépenses	100.000,00	-
Recettes globales	18.417.746,15	5.673.402,70
Dépenses globales	15.358.497,46	5.462.468,43
Boni/Mali global	3.059.248,69	210.934,27

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	18.280.685,70	-	-	18.280.685,70

Prévisions des dépenses globales	15.374.330,00	-	-	15.374.330,00
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n°1	2.906.355,65	-	-	2.906.355,65

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	928.372,92	Budget pas encore approuvé
Fabriques d'église	17.848,49	Harchies
	15.039,02	Blaton
	17.830,77	Pommeroeul
	11.220,44	Ville-Pommeroeul
	20.890,92	Bernissart
	1.016,29	Protestante Péruwelz

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Police	960.039,56	Budget pas encore voté
Zone de Secours	340.018,31	Budget pas encore voté
Autres (préciser)	-	-

=====

VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DES MARCHES

DECIDE PAR 16 OUI ET 1 NON D'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau ci-dessous, de choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions et de confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

=====

Articles	Libellés	Prévision des dépenses	Montants prévus par :	Mode de passation des marches
76402/72360.2016 Projet 20090097	Frais ét. et travaux toiture Centre omnisports du Préau	930.000,00	Emprunt : 385.405,74 Subside : 544.594,26	Adjudication publique
12402/72360.2016 Projet 20110006	Frais ét. et travaux Palace	319.400,00	Emprunt : 244.400,00 Subside : 75.000,00	Adjudication ouverte
42102/73160.2016	Frais ét. et travaux Place	1.460.000,00	Emprunt :	Adjudication ouverte

Projet 20110056	de Bernissart et ses abords		462.382,48 Subside : 997.617,52	
72204/72360.2016 Projet 20130017	Frais ét. et travaux rénovation école VP (mise en conformité élec et rafraîchissement sanitaire,...) PPT	146.117,37	Emprunt : 29.668,37 Subside : 116.449,00	Adjudication ouverte
72205/72360.2016 Projet 20130017	Frais ét. et travaux rénovation école VP (amélioration énergétique - UREBA)	450.042,60	Emprunt : 193.542,66 Subside : 256.499,94	Adjudication ouverte
12404/72360.2016 Projet 20150008	Travaux d'aménagement d'une salle d'accueil OTB (suite)	18.000 ,00	Emprunt : 18.000,00	PN/matériaux commande
10404/72360.2016 Projet 20150022	Frais ét. et travaux de rénovation de la Maison communale de BER (PI 2013-2016)	1.061.367,72	Fonds de réserve : 405.440,40 Emprunt : 655.927,32	Adjudication ouverte
83501/72360.2016 Projet 20150028	Frais ét. et travaux d'une maison de l'enfance VP	50.000,00	Emprunt : 50.000,00	PN art 26 §1, 1 ^a
12404/72360.2016 Projet 20150033	Travaux d'aménagement (chauffage) à la salle des 3 canaux	11.143,39	Fonds de réserve : 11.143,39	Simple facture
77101/74198.2016 Projet 20160001	Acquisition mobilier musée	16.000,00	Emprunt : 16.000,00	Simple facture
84010/74198.2016 Projet 20160001	Acquisition de mobilier divers	2.500,00	Fonds de réserve : 625,00 Subside : 1.875,00	Simple facture
12401/74198.2016 Projet 20160001	Achat de mobilier (salle d'accueil et OTB)	6.000,00	Fonds de réserve : 6.000,00	Simple facture
77102/74451.2016 Projet 20160002	Acquisition de matériel d'exploitation (centrale téléphonique et ajout de postes)	3.500,00	Fonds de réserve : 3.500,00	Simple facture
42102/74451.2016 Projet 20160002	Acquisition de matériel d'exploitation SDT	6.250,00	Fonds de réserve : 6.250,00	Simple facture
12402/74451.2016 Projet 20160002	Acquisition de matériel d'exploitation (matériel d'entretien pour l'OTEB)	1.130,00	Fonds de réserve : 1.130,00	Simple facture
42103/74451.2016 Projet 20160002	Acquisition de matériel d'exploitation (marteau-piqueur JCB)	15.000,00	Fonds de réserve : 15.000,00	PN art 26 §1, 1 ^a
76301/74451.2016 Projet 20160002	Acquisition de matériel d'exploitation pour les festivités	5.500,00	Fonds de réserve : 5.500,00	Simple facture

77101/74451.2016 Projet 20160002	Acquisition de matériel d'exploitation	3.000,00	Fonds de réserve : 3.000,00	Simple facture
76302/74451.2016 Projet 20160002	Acquisition de matériel d'exploitation	4.500,00	Fonds de réserve : 4.500,00	Simple facture
72201/74451.2016 Projet 20160002	Acquisition de matériel d'exploitation	1.500,00	Fonds de réserve : 1.500,00	Simple facture
12401/74451.2016 Projet 20160002	Acquisition matériel exploitation pour la salle d'accueil (frigo, évier,...)	8.000,00	Fonds de réserve : 8.000,00	Simple facture
84010/74451.2016 Projet 20160002	Acquisition de matériel d'exploitation (chorale)	1.500,00	Fonds de réserve : 375,00 Subside : 1.125,00	Simple facture
77102/72360.2016 Projet 20160003	Travaux d'aménagement du musée suite (portes, carrelage, éclairage)	17.200,00	Emprunt : 17.200,00	PN/matériaux à commander
77101/72360.2016 Projet 20160003	Travaux d'aménagement du musée (salle des minéraux)	30.000,00	Emprunt : 30.000,00	PN art 26 §1, 1 ^o a
77104/72360.2016 Projet 20160003	Frais ét. et travaux de chauffage et régulation (suite pose cloison)	5.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00	Simple facture
87701/73160.2016 Projet 20160004	Frais ét. et travaux égouttage prioritaire et travaux voirie rue de la Montagne et rue Paul Pastur (Fric 2013-2016)	503.965,01	Fonds de réserve : 199.715,60 Emprunt : 199.715,60 Subside : 304.249,41	Travaux adjugés par IPALLE
87802/72160.2016 Projet 20160006	Travaux d'extension du cimetière d'Harchies (accès, allées)	60.000,00	Emprunt : 60.000,00	PN/matériaux à commander
10403/72360.2016 Projet 20160007	Frais ét. et travaux aménagement CAP (économie d'énergie)	55.000,00	Emprunt : 55.000,00	PN art 26 §1, 1 ^o a
10402/72360.2016 Projet 20160007	Travaux aménagement des bureaux CAP (ouverture des baies, déplacement chauffage, ...)	14.000,00	Emprunt : 14.000,00	Simple facture pour matériaux
10401/72460.2016 Projet 20160008	Remplacement des tableaux électriques à la maison communale de Bernissart	3.000,00	Fonds de réserve : 3.000,00	Simple facture
12403/72360.2016 Projet 20160009	Frais ét. et travaux de remplacement de la cabine haute tension site Acomal	20.000,00	Emprunt : 20.000,00	PN art 26 §1, 1 ^o a

12404/72460.2016 Projet 20160011	Travaux maintenance fermette du Préau (mise en conformité électricité)	4.000,00	Fonds de réserve : 4.000,00	Simple facture
42101/71160.2016 Projet 20160012	Acquisition et frais de terrains (ancienne ligne chemin de fer)	1.600,00	Fonds de réserve : 1.600,00	Simple facture
56301/72160.2016 Projet 20160013	Frais ét. et travaux au camping (mise en conformité de l'électricité)	5.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00	Simple facture
62001/74651.2016 Projet 20160014	Acquisition de chevaux	5.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00	Simple facture
62001/74451.2016 Projet 20160014	Acquisition matériel exploitation (harnais,...) Pjt « Cheval de trait au service de la ruralité »	3.000,00	Fonds de réserve : 1.100,00 Subside : 1.900,00	Simple facture
72201/72360.2016 Projet 20160015	Travaux de sécurisation incendie Acomal	5.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00	Simple facture
72201/72460.2016 Projet 20160015	Travaux maintenance Acomal (égouttage,...)	5.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00	Simple facture
72202/72460.2016 Projet 20160016	Travaux maintenance école VP (injection anti- humidité)	8.000,00	Fonds de réserve : 8.000,00	Simple facture
83201/72460.2016 Projet 20160018	Travaux de maintenance EDD HAR (faux-plafond, peinture)	3.000,00	Fonds de réserve : 3.000,00	Simple facture
12401/71260.2016 Projet 20160019	Acquisition et frais du moulin à Blaton	30.000,00	Emprunt : 30.000,00	Pas de marché 1 seul vende
12401/74253.2016 Projet 20160020	Achat de matériel informatique (vidéoprojecteur + support)	1.500,00	Fonds de réserve : 1.500,00	Simple facture
10401/74253.2016 Projet 20160020	Achat de matériel informatique	14.500,00	Fonds de réserve : 14.500,00	PN art 26 §1, 1 ^o a
76701/74253.2016 Projet 20160020	Achat de matériel informatique	1.500,00	Fonds de réserve : 1.500,00	Simple facture
84010/74253.2016 Projet 20160020	Acquisition de matériel informatique	1.000,00	Fonds de réserve : 250,00 Subside : 750,00	Simple facture
42301/74152.2016 Projet 20160021	Acquisition de matériel de signalisation (totems d'entrée de village)	12.000,00	Fonds de réserve : 12.000,00	PN art 26 §1, 1 ^o a
42302/74152.2016 Projet 20160021	Acquisition de matériel de signalisation (barrières nadar,	3.600,00	Fonds de réserve : 3.600,00	Simple facture

	signalisation temporaire)			
42101/74352.2016 Projet 20160022	Achat d'autos et de camionnettes	10.000,00	Emprunt : 10.000,00	PN art 26 §1, 1 ^o a
76401/72360.2016 Projet 20160023	Frais ét. et travaux de restauration de la Perche couverte	5.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00	Simple facture
42601/73260.2016 Projet 20160025	Travaux de remplacement de points lumineux	30.425,17	Fonds de réserve : 2.495,17 Emprunt : 27.930,00	ORES
42101/74451.2016 Projet 20160026	Acquisition de caméras	30.000,00	Emprunt : 30.000,00	PN art 26 §1, 1 ^o a
42102/74352.2016 Projet 20160029	Acquisition d'une camionnette	40.000,00	Emprunt : 40.000,00	PN art 26 §1, 1 ^o a
	TOTAL	5.447.741,2 6	Fonds de réserve : 758.224,56 Emprunt : 2.693.705,98 Subside : 1.995.810,72	

=====

LISTE DES SUBSIDES

FIXE A L'UNANIMITE le détail des subsides attribués pour l'exercice 2016 aux sociétés locales suivant la liste annexée au budget 2016 au montant de 31.742,62€.

=====

TABLEAU DE BORD - RATIFICATION

ARRÊTE A L'UNANIMITE le tableau de bord prospectif accompagnant le budget communal 2016.

=====

FIXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2016 A LA ZONE DE POLICE BERNISSART-PERUWELZ

DECIDE A L'UNANIMITE : La dotation de la commune de Bernissart à la zone de police Bernissart-Péruwelz pour l'année 2016 est fixée à 960.039,56€, soit la dotation 2015 (941.215,25€)majorée de 2%

=====

FIXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2016 A LA ZONE DE SECOURS

DECIDE A L'UNANIMITE : La dotation communale 2016 de la commune de Bernissart à la zone de secours Wapi est fixée à 340,018,31€, soit le même montant qu'en 2015, dans le respect de l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile spécifiant que « aussi longtemps que le ratio entre les moyens des autorités communales et fédérales prévus en application de cette loi n'est pas égal à 1, les communes d'une zone ne

devront pas, ensemble, contribuer davantage en termes réels que leur apport actuel ».

=====

RAPPORT PRESCRIT PAR L'ARTICLE L1122-23 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

L'assemblée prend acte à l'unanimité du rapport annuel du Collège communal arrêté le 30 novembre 2015 concernant la gestion de l'année 2015.

Ce document dressé en application de l'article L 1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation avait été adressé en annexe à la convocation du Conseil accompagnant le budget de l'exercice 2016.

=====

PROJET UREBA - ECOLE DE VILLE-POMMEROEUL

APPROUVE A L'UNANIMITE - Le dossier d'adjudication du 7 décembre 2015 introduit par l'architecte Pierre PAPLEUX de Pommeroetul et relatif au remplacement des menuiseries extérieures, parachèvement intérieur et chauffage à l'école de Ville-Pommeroetul comprenant cahier spécial de charges, métré récapitulatif, plans d'exécution, plan sécurité et santé, avis de marché au montant estimatif de **466398,81€ TVA Comprise**.

Ce marché sera financé par les crédits inscrits au budget extraordinaire 2016 (art.72205 72360 projet 17.2013) adaptés le cas échéant par voie de modification budgétaire.

=====

PROJET « PROGRAMME PRIORITAIRE » ECOLE DE VILLE-POMMEROEUL

MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET LE RAFRAÎCHISSEMENT DES SANITAIRES A L'ECOLE COMMUNALE DE VILLE-POMMEROEUL

DECIDE A L'UNANIMITE:

Art.1 :

d'approuver le projet ci-annexé au dossier adhoc comprenant avis de marché, plans d'exécution, le cahier spécial des charges et métrés des travaux ci-annexés au montant estimé de **107409,42 € hors tva** soit **129.965,40 € tva comprise** et de choisir la procédure d'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;

Art.2 :

- de solliciter les subventions prévues dans le décret de la Communauté française du 16 novembre 2007 et de l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 18 avril 2008;
- de solliciter les subventions auprès de l'Administration générale de l'infrastructure, service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées.

=====

CAHIER SPECIAL DES CHARGES - REPLANTATION EN ZONE FORESTIERE A VILLE-POMMEROEUL

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la fourniture et la plantation d'arbres et arbustes destinés au reboisement des « Marais de Ville » et de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

=====

CAHIER SPECIAL DES CHARGES RELATIF A L'AUTEUR DE PROJET POUR L'ETUDE DU CHAUFFAGE AU MUSEE DE L'IGUANODON

Considérant notamment que le local dans lequel est présenté le squelette d'iguanodon doit disposer, selon la convention passée avec le propriétaire, d'un système de climatisation permettant de maintenir un taux d'humidité de 45% à 20°;

APPROUVE A L'UNANIMITE Le cahier spécial des charges annexé au dossier ad hoc relatif à une proposition de contrat d'honoraires pour l'élaboration d'un projet complet visant étude des solutions à apporter au système de chauffage du musée de l'iguanodon suite aux récents travaux de cloisonnement. Ce marché de services sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure.

=====

MODIFICATION DU REGLEMENT-TAXE SUR LES ECRITS PUBLICITAIRES

ARRETE A L'UNANIMITE :

Art. 1 : il est établi pour les exercices 2016 à 2019, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

Art. 2 : Au sens du présent règlement, on entend par :

Ecrit ou échantillon non adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue,n°,code postal et commune).

Ecrit publicitaire, l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personne(s) physiques(s) ou morale(s).

Echantillon publicitaire, toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente.

Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne.

Ecrit de presse régionale gratuite, l'écrit distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum 12 fois l'an, contenant, outre de la

publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins 5 des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :

- les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires, ...)
- les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses asbl culturelles, sportives, caritatives,
- les « petites annonces » de particuliers,
- une rubrique d'offres d'emplois et de formation,
- les annonces notariales
- par l'application des Lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que : enquêtes publiques, autres publications ordonnées par des cours et tribunaux, ...

Zone de distribution : territoire de la commune taxatrice et ses communes limitrophes.

Art.3 : La taxe est due par une solidarité entre l'éditeur et la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué;

Art. 4 : La taxe est fixée à :

- 0,0130 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus
- 0,0345 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus
- 0,0520 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 grammes et jusqu'à 225 grammes inclus;
- 0,0930 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes.

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,006 euro par exemplaire distribué.

Art. 5 : ne donnent pas lieu à la perception de la taxe :

- la distribution des publications diffusées par les personnes de droit public à l'exception de celles poursuivant un but lucratif
- la distribution des publications éditées par des associations politiques, philanthropiques, culturelles et sportives.

Art. 6 : La taxe est perçue par voie de rôles.

Art.7 : L'administration communale adresse au contribuable un extrait du règlement ainsi qu'une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Lors des distributions suivantes, le redevable est tenu de faire au plus tard le 5ème jour du mois de distribution, à l'Administration communale, une déclaration contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation. Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, les taxes sont majorées du double de la taxe.

Art.8 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

=====

**MISE EN VENTE DU TERRAIN RUE DE BLATON A BERNISSART -
FIXATION DU PRIX DE VENTE MINIMUM ET CONDITIONS
PARTICULIERES**

DECIDE A L'UNANIMITE :

- du principe de la vente de gré à gré de la parcelle de terrain cadastrée section B n°151T3 partie d'une superficie totale de 14 ares sise rue de Blaton à Bernissart selon le plan de division dressé par le géomètre Annick THIEBAUT le 15 avril 2014.

- de fixer le prix minimum de vente de ladite parcelle à 50 € le mètre carré soit 70 .000 € pour une superficie totale de 14 ares.

De fixer les conditions particulières de vente suivantes :

- L'acquéreur s'engage tant pour lui que pour ses successeurs à ne céder la parcelle récemment acquise et à construire une maison d'habitation dans un délai de 5 ans à dater de la passation d'acte authentique ;
- La revente éventuelle du terrain n'est permise qu'après constatation par le Collège communal que le bâtiment implanté sur cette parcelle se trouve entièrement achevé en conformité du permis d'urbanisme ;
- Si l'acquéreur ne respecte pas ses engagements en matière de délai de construction, la vente peut être annulée de plein droit avec remboursement par la commune du terrain à l'acquéreur à 70% du prix principal de vente, les frais de cette annulation étant à charge de la partie défaillante.

- de confier au comité d'acquisition d'immeuble à Mons le suivi de la procédure et la rédaction de l'acte authentique de vente qui reprendra notamment les conditions liées à la vente du terrain.

- les fonds à provenir de cette vente seront inscrits au service extraordinaire du budget 2016 et seront affectés au fonds de réserve pour dépenses d'investissements extraordinaires utilisables à long terme.

=====

APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION RATIFICATION - REPARATION DE LA BALAYEUSE ITM

Vu la délibération du Collège communal du 24 novembre 2015 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder au remplacement de l'embrayage du véhicule Johnson -Beam (Balayeuse);

Attendu que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés à l'article 42101/74598 n° de projet 48/2015 du budget extraordinaire 2015 et couverte par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire;

DECIDE A L'UNANIMITE de ratifier : la délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

ESCOMPTE DE SUBVENTION POUR LE PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT 2.3.

DECISION A L'UNANIMITE de recourir à l'escompte de subventions promises ferme par le Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité, pour le financement des frais d'étude ci-dessus et de solliciter de la banque Belfius, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à 55.756,80 € aux conditions mentionnées au dossier ad hoc.

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA CIRCULATION -RUE DE BASECLES VERS BELOEIL

Vu le courrier du 18 octobre 2015 du Bourgmestre de Beloeil informant la commune de Bernissart de son intention de limiter le tonnage aux abords de la RN50, dans sa traversée de Basècles et attendu que cette mesure pourrait être contournée si l'accès à la rue de Basècles à Blaton en venant de la RN506 (contournement de Blaton) n'était pas limité de la même façon;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la rue de Basècles, au départ de la RN506, l'accès est interdit à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale. Cette mesure sera matérialisée par le placement de C21 (3,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA CIRCULATION RUE D'ATH VERS BELOEIL

Vu le courrier du 18 octobre 2015 du Bourgmestre de Beloeil informant la commune de Bernissart de son intention de limiter le tonnage aux abords de la RN50, dans sa traversée de Basècles et attendu que cette mesure pourrait être contournée si l'accès à la rue d'Ath en venant de l'Avenue de l'Europe sur l'entité de Bernissart n'était pas limité de la même façon;

Vu le rapport de Police du 18 octobre 2015 spécifiant que la demande de la prise d'un règlement complémentaire de circulation routière interdisant l'accès à cette voirie aux véhicules de plus de 3,5T est fondée;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la rue d'Ath, au départ de l'Avenue de l'Europe, l'accès est interdit à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale. Cette mesure sera matérialisée par le placement de C21 (3,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF AU STATIONNEMENT PLACE DE BLATON

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 23 octobre 2015 relatif aux problèmes de stationnement sur la Place de Blaton qu'une solution peut être trouvée en :

- abrogeant l'interdiction de stationner sur la droite à partir du n°22;
- interdisant le stationnement le long des n° 9, 8, 7, 6;
- créant un emplacement pour le « cybernibus » en totalité sur les trottoirs en saillie le long du n°29.

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Place de Blaton :

- L'interdiction de stationner limitée dans le temps existant dans le temps le long des n°22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 est abrogée;
- Un emplacement de stationnement est organisé en totalité sur le trottoir en saillie le long du n°29;
- Le stationnement est interdit le long des n°9, 8, 7 et 6.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèche montante, E9e avec panneau additionnel reprenant la mention « CYBERNIBUS » et flèche montante.

De par ces mesures, le nombre de place de stationnement en journée sera augmenté. Il est à noter que tous les stationnements seront repris dans la zone bleue, soit avec une durée limitée (durant la période de limitation de durée reprise sur le disque de stationnement).

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF AU STATIONNEMENT RUE DE LA STATION A BLATON

Vu les problèmes de stationnement à la rue de la Station à Blaton et plus particulièrement dans la partie sise entre la Place Emile Royer et la rue des Vieux Fours où de nombreux riverains stationnent leur véhicule sur le trottoir, ce qui est une infraction et considérant qu'il résulte du rapport de Police du 23 novembre 2015 que vu la largeur des trottoirs, il est possible de

les aménager en zone de stationnement comme cela est le cas un peu plus bas dans la même rue;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la rue de la Station :

- du côté pair, le stationnement est organisé en partie sur l'accotement en saillie, entre les n°92 et 98;
- du côté impair :
 - le stationnement est organisé en partie sur l'accotement en saillie, entre les n°77 et 73;
 - le stationnement est organisé en totalité sur l'accotement en saillie, entre les n°87 et 77.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF AU STATIONNEMENT PLACE DE BERNISSART

Vu les problèmes de stationnement à hauteur de la Place et plus particulièrement dans la partie sise face à la Place de Bernissart (côté église) où de nombreux riverains stationnent leur véhicule sur le trottoir ou l'accotement en saillie, ce qui est une infraction et considérant qu'il résulte du rapport de Police du 23 novembre 2015 que vu la largeur des trottoirs, il est possible de les aménager en zone de stationnement tout en limitant le tonnage à 1,5T;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Place de Bernissart :

le stationnement est organisé en totalité sur l'accotement en saillie, du côté pair, entre les n°20 à 26 et 2 à 8.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9e avec flèches additionnelles ad hoc, et les marques au sol appropriées.

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF AU STATIONNEMENT RUE GRANDE A BERNISSART

Considérant les problèmes de stationnement rue Grande à Bernissart, et plus particulièrement dans la partie sise entre la rue Lotard et la rue du Fraity et une petite portion sise en la rue du Fraity et la rue de Valenciennes et vu en effet qu'en ces endroits, de nombreux riverains stationnent leur véhicule sur le trottoir ou l'accotement en saillie, donc en infraction;

Vu le rapport de Police du 23 novembre 2015 relatif à cette problématique et spécifiant que vu la largeur des trottoirs et des accotements, il est possible de les aménager en zone de stationnement;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la rue Grande :

- Du côté impair, le stationnement est organisé en totalité sur l'accotement en saillie entre la rue du Fraity et le n° 113 et entre les n° 135 et 125;

- Du côté pair, le stationnement est organisé en partie sur l'accotement en saillie, entre les n° 128 et 134.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9e avec flèches additionnelles ad hoc, E9f avec flèches additionnelles ad hoc et les marques au sol appropriées.

=====
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A
L'ABROGATION D'UN EMPLACEMENT PERSONNE A MOBILITE
REDUITE RUE DES IGUANODONS A BERNISSART**

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 23 octobre 2015 que la demande de Monsieur Giudice Mario souhaitant obtenir l'abrogation d'un emplacement pour personne à mobilité réduite devant son domicile sis 188 rue des Iguanodons à Bernissart est justifiée ;

ARRETE A L'UNANIMITE Dans la rue des Iguanodons, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant à proximité du numéro 188 est abrogé. Cette mesure sera matérialisée par l'enlèvement du signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » et l'effacement des éventuelles marques au sol.

=====
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A
L'ABROGATION DE DEUX EMPLACEMENTS PERSONNE A MOBILITE
REDUITE RUE DE LA PAIX A BLATON**

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 24 novembre 2015 que la demande de l'Administration communale de Bernissart souhaitant obtenir l'abrogation de deux emplacements pour personnes à mobilité réduite dans la rue de la Paix à Blaton et plus particulièrement à proximité des numéros 56 et 60 est justifiée;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la rue de la Paix, les emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées existant à proximité des numéros 56 et 60 sont abrogés. Cette mesure sera matérialisée par l'enlèvement du signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » et l'effacement des éventuelles marques au sol.

=====
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA CREATION
D'UN EMPLACEMENT PERSONNE A MOBILITE REDUITE CORON DU
CHARBONNAGE A HARCHIES**

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 23 octobre 2015 que la demande de Monsieur Lhoest Odon sise 34 coron du charbonnage à Harchies souhaitant obtenir un emplacement pour personne à mobilité réduite devant son domicile est justifiée;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans le Coron du charbonnage, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°34.
Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » et marquage au sol.

=====
OCTROI DE LA PROGRAMMATION SOCIALE

DECIDE A L'UNANIMITE d'octroyer la programmation sociale au personnel statutaire, contractuel, ainsi qu'aux mandataires de l'Administration communale.

=====
MOTION POUR LA RECONSTRUCTION APRES DEMOLITION DU PONT DE BLATON

Vu le courrier du 26 novembre 2015 de Monsieur Maxime Prévot, Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre des Travaux Publics stipulant que le pont de Blaton à Harchies sera prochainement démoli et non reconstruit;

Attendu que Monsieur le Ministre fonde sa décision de non-reconstruction sur :

- la faible fréquentation de ce pont;
- la légère déviation engendrée par la démolition pour les usagers;
- la résolution de problème de dangerosité du carrefour donnant accès à ce pont;

LE CONSEIL,

S'ETONNE DE la prétendue « faible fréquentation » car, d'une part, cette affirmation n'est étayée par aucune information quant aux dates et heures de comptage et, d'autre part, ce pont est l'artère principale reliant les villages d'Harchies et de Blaton;

DECIDE DE SOLLICITER l'Administration communale afin de faire placer un compteur de véhicules par la zone de police Bernissart-Péruwelz afin d'être en possession de données exactes;

NE COMPREND PAS pourquoi ce pont aurait tout à coup perdu de son utilité depuis sa création, alors qu'aucune nouvelle voie de liaison n'a été aménagée depuis entre les deux villages;

DEPLORE :

- que la non-reconstruction signifie un passage obligé par la rue de Stambruges et son nouveau pont pour se rendre d'Harchies à Blaton, nouveau pont qui a l'inconvénient d'être précédé d'un passage à niveau;

- que ce passage à niveau fait l'objet d'entretiens réguliers par la SNCB nécessitant sa fermeture et, de plus, a déjà dû être fermé à plusieurs reprises à cause d'accidents qui s'y sont produits, par exemple :

*en 2013 quand un camion y est resté immobilisé suite au dénivelé et a ensuite été percuté par un train;

* en 2014 quand un autre camion a arraché un caténaire;

Attendu qu'après fermeture du pont de Blaton, le moindre incident sur ce passage à niveau deviendrait catastrophique en terme d'accessibilité d'Harchies à Blaton;

ATTIRE L'ATTENTION SUR la situation de la caserne des pompiers qui se trouve à Harchies et que le seul moyen de se rendre à Blaton serait d'emprunter ce passage à niveau, avec toutes les conséquences en matière d'accès vers Blaton par le service ambulanciers si un incident venait à y s'y produire;

Attendu que le problème de dangerosité sera reporté sur l'autre pont nouvellement construit et considéré comme « accidentogène », déjà 7 accidents dont 1 mortel depuis son inauguration le mercredi 8 juillet;

Attendu que cet ouvrage est régulièrement emprunté par les navetteurs (travailleurs, étudiants)d'Harchies, Pommeroeul et Hensies se rendant à la gare de Blaton (arrêt principal sur l'entité sur la ligne Mons-Tournai) chaque matin et chaque soir car il s'agit du trajet le plus court, et que même une légère déviation, 2 fois par jour, multipliée par le nombre de jour de travail va engendrer un surplus de temps et de distance qui n'est pas anodin;

Que cette suppression va isoler les habitants d'Harchies et provoquer un détour de plusieurs kilomètres pour atteindre l'autre rive;

DEPLORE que cela risque de décourager les habitants d'Harchies, Pommeroeul et Ville-Pommeroeul de se rendre au marché de Blaton (le plus important de l'entité) ou encore dans les commerces du centre de Blaton;

Vu le rapport de Police dressé en date du 1er décembre 2015 spécifiant :

- que la démolition obligera les habitants des communes d'Harchies, Pommeroeul, Hensies à passer par le centre d'Harchies et la rue de Stambruges qui ne pourra accueillir ce surplus de circulation au vu de sa configuration :

- stationnement de part et d'autre;
- commerces;

- présence d'un passage à niveau régulièrement entretenu (avec pour conséquence une déviation de la circulation par la rue du Calvaire et le pont de la bûche) et ayant déjà été le lieu de plusieurs incidents, avec à chaque fois la même déviation mise en place;

Attendu que ce passage à niveau n'a pas la structure pour le passage de véhicules lourds (passage à niveau surélevé);

Attendu qu'en cas de nouveau blocage sur ce passage à niveau, le village d'Harchies serait en quarantaine et les personnes voulant traverser Harchies pour se rendre à Blaton ou Péruwelz devraient soit :

*passer par Bernissart où les voiries ne pourraient accepter un tel surplus de circulation;

*par Pommeroeul et la rue Notre-dame qui, au vu de sa faible largeur et de son revêtement n'est pas non plus adaptée pour accueillir du gros charroi;

A L'UNANIMITE :

SOLLICITE la reconstruction du pont de Blaton le plus rapidement possible après sa démolition au vu des arguments évoqués ci-dessus ;

CHARGE le collège communal d'adresser la présente motion à Monsieur Maxime Prévot, vice-président et ministre des travaux publics du Gouvernement wallon;

La présente délibération sera transmise à Monsieur Maxime Prévot, Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre des Travaux publics 1, place des Célestines à 5000 NAMUR.

=====

IGRETEC - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2015

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver :
- le point 1° de l'ordre du jour : Administrateurs;
- le point 2° de l'ordre du jour : Deuxième évaluation du Plan Stratégique 2014-2016;
- le point 3° de l'ordre du jour : In House : Modifications de fiches tarifaires;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 14 décembre 2015.
- de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====

IPFH - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2015

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver :

Art.1 :

le point 1° de l'ordre du jour, à savoir :

- Deuxième évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016;

de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2015 et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====